



Conseil économique et social

Distr. générale
5 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Cinquantième session

Genève, 15-17 février 2017

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Infrastructure des voies navigables : Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs lors de sa soixante-dix-huitième session le 26 février 2016.
2. À sa soixantième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable a adopté la troisième révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) (ECE/TRANS/SC.3/203, par. 42). Le SC.3 a décidé de commencer à travailler à la prochaine série d'amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) sur la base des mises à jour apportées au Livre bleu par les administrations nationales. Il a prié le secrétariat d'établir un premier projet d'amendements pour examen par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après SC.3/WP.3).
3. Le SC.3/WP.3 pourra débiter l'examen de projets d'amendements à l'AGN en s'inspirant de la proposition reproduite ci-dessous, établie par le secrétariat.

GE.16-21426 (F) 151216 211216



* 1 6 2 1 4 2 6 *

Merci de recycler



II. Amendements à l'annexe II, « Ports de navigation intérieure d'importance internationale »

4. Modifier la liste des ports de navigation intérieure d'importance internationale comme suit :

- a) *Après P 05-08, ajouter*
« P 05-01-01 Bossuit Kortrijk (canal Bossuit-Kortrijk, 7,6 km) » ;
 - b) P 40-08
Remplacer « Dniprodzerzhynsk » *par* « Kamenskoye » ;
 - c) P 40-09
Remplacer « Dnipropetrovsk » *par* « Dnipro » ;
 - d) *Après P 41-04, ajouter*
« P 41-05 Port d'hivernage de Kaunas (Nemunas, 210,0 km) » ;
 - e) *Après P 50-01-01, ajouter*
« P 50-01-02 Agidel (Belaya, 1 786,3 km) » ;
 - f) *Supprimer* P 50-02-02 ; P 50-02-03 *devient* P 50-02-02.
-